Sainte-Foy, le 7 décembre 1964.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 934 "

(Règlement " 934 " amendant l'article 39 du règlement de Zonage V-267, Zone P-36).

Il est proposé par M. l'échevin Jean Duchaine

Et résolu que le règlement " 934 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 39 du règlement V 267 est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Cependant, dans la Zone P 36, sur partie du lot 288, pourra être construit une station de service en conformité de l'esquisse du projet d'ensemble soumis par l'architecte Jean Marie Roy en date du 23 novembre 1964 et faisant partie intégrante du présent règlement après avoir été signé par Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité ainsi que par le représentant de la Compagnie "La Société Delta Inc.", dûment autorisé à cet effet;

L'emission du permis de construction devra être faite en conformité des conditions et remarques mentionnées dans la lettre de l'Urbaniste-Conseil de la Cité, en date du 27 novembre 1964 et annexée au présent règlement pour valoir comme si au long récitée, et à la condition expresse que soit réalisé entièrement le projet d'ensemble.

Toutes les autres dispositions prévues au règlement de Zonage V-267 concernant la règlementation dans les Zones P et C-A s'appliquent mutatis mutandis.

2- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noel Carter.
Maire.

Noel Perron
Greffier.

09245

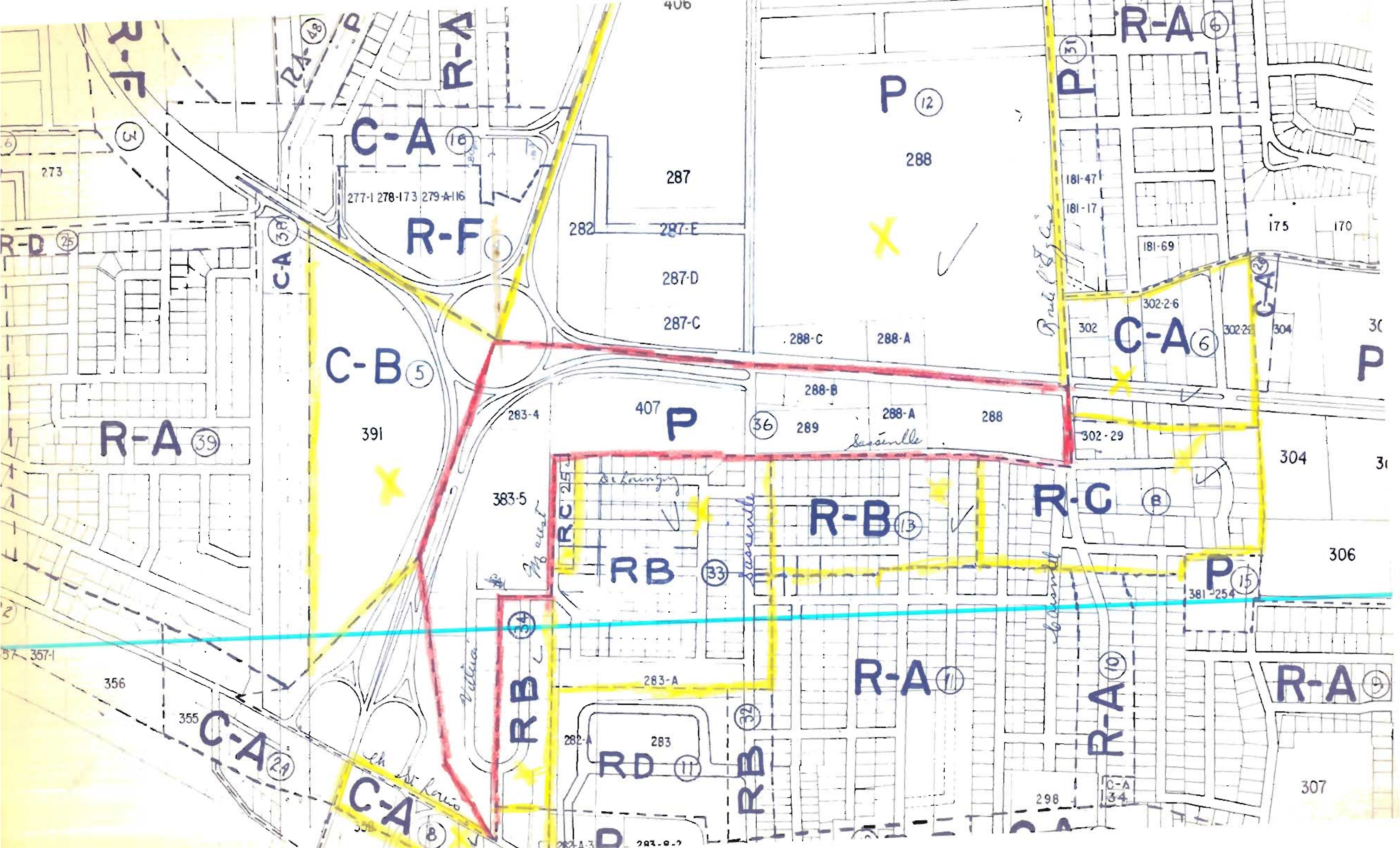

R-A 6
P 31
P 12
288
181-47
181-17
181-69
175
170
C-A 28
302
302-2-6
C-A 6
302-29
304
P
406
287
282
287-E
287-D
287-C
288-C
288-A
288-B
288-A
288
273
C-A 16
277-1 278-173 279-A-116
R-F
R-D 25
C-A 38
C-B 5
391
R-A 39
407 P
36
289
283-4
383-5
RC 25
RB 33
R-B 13
R-C 8
306
P 15
381-254
RB 34
283-A
R-A 11
R-A 10
R-A 9
356
355
C-A 24
C-A 8
282-A
283
RD 11
RB 32
298
C-A 34
307

AVIS PUBLIC

REGLEMENT " 934 "

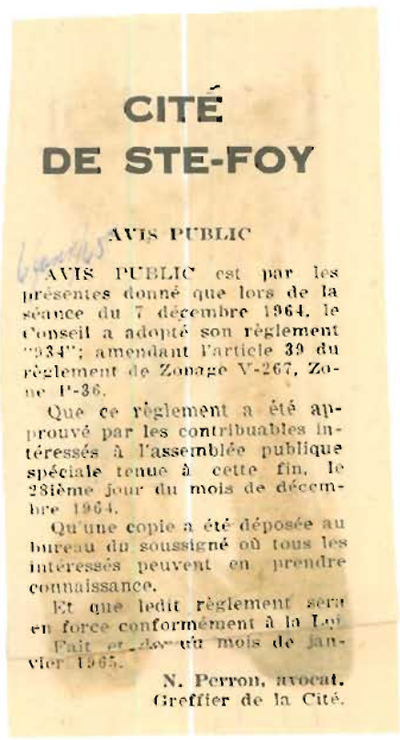

CITÉ
DE STE-FOY

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 7 décembre 1964, le Conseil a adopté son règlement "934"; amendant l'article 39 du règlement de Zonage V-267, Zone P-36.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 28ième jour du mois de décembre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait ce [illegible]ème jour du mois de janvier 1965.

N. Perron, avocat.
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal le Banlieusard, le 6 janvier 1965, conformément à la Loi.

Noel Perron, Greffier.

Sainte-Foy, le 7 janvier 1965.

VILLE DE QUÉBEC

Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :
0934

Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire

Document non numérisé. Préciser la raison :

Document impossible à numériser parce trop pâle

Document illisible

Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

Autre Mention d'une lettre de l'Urbaniste-Conseil de la Cité, en date du 27 novembre 1964, document absent.

Date du constat : 12/12/05